

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 18 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond, tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond le mercredi 18 décembre 2024, à compter de 13 h04 et à laquelle étaient présents:

M. Barry Ardis
M. Robert Piché

Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné

Absences motivées : M. Sébastien Lafrenière et Mme Anne Lévesque

Sous la présidence de M. le Maire Mario Langevin. Assiste à la rencontre, Mme Vicky Tremblay Régimbal, directrice générale à titre de secrétaire de séance.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont renoncé à la publication de l'avis public pour la présente séance extraordinaire, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 13 h04.

2. Ouverture de la séance

2024-12-A5159

Ouverture de la séance

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 13h04.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-A5160

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Robert Piché

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum.
2. Ouverture de l'assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
6. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

2024-12-A5161

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME
PRABAM ET RÉAFFECTATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la caserne, réalisé en 2021, pour un montant de 59 842,88 \$, sera financé par le PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la caserne, réalisé en 2022, avait été financé par le budget de fonctionnement, mais qu'une portion de 15 157,13 \$ sera finalement financée par le PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE cette réaffectation permet d'assurer une saine gestion financière pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses suivantes aux fins de financement par le Programme PRABAM :

- **59 842,88 \$** pour le stationnement de la caserne réalisé en 2021 ;
- **15 157,13 \$** pour une portion des dépenses liées à l'agrandissement de la caserne réalisé en 2022.

QUE les montants totalisant **75 000,00 \$** soient réaffectés conformément aux modalités du Programme PRABAM.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adopté à l'unanimité

2024-12-A5162

**DEMANDE DE FINANCEMENT - Programme de la taxe sur
l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Proposé par le conseiller Robert Piché

Adopté à l’unanimité

2024-12-A5163

Sous-volet : Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité d’Aumond a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE, le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est résolu

QUE le conseil de la municipalité d'Aumond approuve les dépenses d'un montant de 46 292.92\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adopté à l'unanimité

2024-12-A5164

Levée de la séance

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Vicky Tremblay Régimbal
Directrice générale
Greffière-trésorière